

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARTIN - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme BERNARD - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Régie personnalisée de La Vapeur - Année 2011 - Subvention d'équipement - Demande de permis de construire

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La convention de gestion conclue entre la Ville et la régie personnalisée de La Vapeur, approuvée par délibération du 19 décembre 2005 et signée le 31 janvier 2006, prévoit dans son article 11, en application de l'article L. 2224 - 2 2° du code général des collectivités territoriales, la possibilité d'attribuer à cet établissement une subvention exceptionnelle si des investissements importants, de nature à entraîner une augmentation excessive des tarifs d'entrée, devaient être réalisés.

Il est proposé dans ce cadre d'attribuer à la régie personnalisée de La Vapeur une subvention exceptionnelle de 62 000 € afin de permettre la réalisation de travaux de sécurité ainsi que la construction d'un local de stockage et d'un auvent sur son site, 42, avenue de Stalingrad.

Conformément à l'article 2.2.2 de la convention de gestion, les services techniques de la Ville assureront le suivi de la réalisation de ces travaux. Le dépôt d'une demande de permis de construire est notamment nécessaire pour la construction du local de stockage d'une surface hors œuvre brute (shob) de 25 m², destiné à accueillir les équipements techniques, et du auvent, accolé au local de stockage, d'une surface hors œuvre brute (shob) de 40 m², qui servira d'abri lors du déchargement du matériel.

La subvention sera versée en deux échéances: 50 %, soit la somme de 31 000 €, sur présentation du permis de construire validé, et le solde après transmission des justificatifs des dépenses réalisées.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la réalisation de travaux de sécurité et de construction d'un local de stockage et d'un auvent sur le site de La Vapeur 42, avenue de Stalingrad ;

2 - décider, en application de l'article L. 2224 - 2 2° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer à la régie personnalisée de La Vapeur une subvention exceptionnelle de 62 000 € pour la réalisation de ces travaux ;

3 - m'autoriser à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux proposés ainsi qu'à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ